



Synode
du 5 au 7 novembre 2023 à Berne

Adhésion à des associations et des institutions

Propositions

1. Le Synode décide de l'adhésion de l'EERS à l'association alémanique « Deutschschweizer Jugendkirchentag » (Journée des Églises pour les jeunes).
2. Le Synode décide de l'adhésion de l'EERS à l'association « œco Églises pour l'environnement ».
3. Le Synode décide que l'EERS adresse une demande d'adhésion à l'Institution suisse des droits humains (ISDH).

Berne, le 20 juillet 2023
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

Table des matières

1.	Introduction.....	2
2.	Association « Deutschschweizerischer Verein für den Jugendkirchentag »	2
2.1.	Activités de l'association	2
2.2.	Considérations.....	3
2.3.	Coûts découlant de l'adhésion	3
3.	Association « œco Églises pour l'environnement »	3
3.1.	Activités de l'association	4
3.2.	Considérations.....	4
3.3.	Coûts découlant de l'adhésion	4
4.	Institution nationale des droits humains ISDH.....	4
4.1.	Activités de l'organisation	4
4.2.	Considérations.....	5
4.3.	Coûts découlant de l'adhésion	6

1. Introduction

Les compétences du Conseil sont réglées à l'article 28, lettre a de la constitution de l'EERS. La constitution ne réglant pas la compétence relative à l'adhésion à une association, le droit des associations s'applique à titre subsidiaire. Selon l'article 65, alinéa 1 CC, l'assemblée générale – autrement dit le Synode – « règle les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes sociaux ».

La décision d'adhérer à l'association incombe donc non pas au Conseil, mais au Synode en sa qualité d'assemblée générale. Le Conseil et la chancellerie de l'EERS accomplissent leurs activités conformément à la constitution, aux objectifs de législation et aux mandats confiés par le Synode au Conseil de l'EERS. Lorsqu'ils collaborent avec des organisations ou des Églises, la chancellerie et le Conseil cherchent à travailler de manière bilatérale, par des discussions ou en réseau. Le cas échéant, adhérer à une association ou à une institution de droit public peut toutefois être souhaitable, et l'on examine alors au cas par cas s'il est opportun de proposer une adhésion au Synode. Le Conseil ne dispose pas de critères applicables systématiquement pour décider de proposer une adhésion à une association ; sa réflexion se fonde uniquement sur l'accomplissement de sa mission, telle qu'elle est prévue par la constitution et les objectifs de la législation.

Trois propositions d'adhésion à une association ou une institution sont soumises au Synode.

2. Association « Deutschschweizerischer Verein für den Jugendkirchentag »

2.1. Activités de l'association

Au fil des dernières années, diverses Journées des Églises réformées destinées aux jeunes ont été organisées. Selon leurs organisateurs, au vu du nombre de participantes et participants, elles ont remporté un franc succès. La rencontre « Reformation » qui s'est tenue en 2017, est l'un de ces rendez-vous. Prévu pour avoir lieu une seule fois, ces

rendez-vous ont fait naître, chez les responsables de la jeunesse de certaines Églises réformées, le souhait de les voir se tenir régulièrement, comme en atteste l'enquête menée sur ce sujet par la commission de publicité pour les études de théologie « Werbekommission Theologiestudium (WEKOT) » dans les Églises réformées alémaniques.

Créée à l'automne 2022 à l'instigation de responsables de la jeunesse, l'association « Deutschschweizer Jugendkirchentag » – Journée alémanique des Églises pour les jeunes – a depuis lors été rebaptisée « REFINE. jugend reformiert. ». Elle a pour but d'organiser tous les deux ans, lors du week-end de la Réformation en novembre, une journée destinée aux jeunes et accueillie par un hôte d'une région. La première rencontre est prévue à Zurich en 2025. D'autres Églises, respectivement régions, ont déjà témoigné leur intérêt pour les rencontres suivantes. Ce projet est financé en partie par la KIKO avec une contribution annuelle de CHF 50 000.-.

Le Conseil de l'EERS a été invité à adhérer à l'association et, le cas échéant, à déléguer l'un de ses membres au comité de l'association. L'association est intéressée par une participation active de l'EERS notamment en vue de démarches à envisager pour entrer en contact et assurer la coordination avec des festivals pour la jeunesse prévus en Suisse romande. Les documents de l'association prévoient par ailleurs que l'organisation de ces Journées soit transmise à l'EERS à moyen terme.

2.2. Considérations

Le Conseil de l'EERS se prononce en faveur d'une adhésion à l'association et soumet cette proposition au Synode pour approbation. Il justifie sa position par les arguments suivants :

i. Engagement : le Conseil de l'EERS juge que les journées des Églises destinées à la jeunesse sont importantes et significatives. Il partage le point de vue des initiates et initiants du projet, qui est aussi celui de l'association : de grands rendez-vous destinés aux adolescents et aux jeunes adultes permettent à la jeune génération de faire une expérience positive d'Église.

ii. Affiliation : le Conseil de l'EERS a conscience du fait que pour l'Église évangélique réformée de Suisse EERS, être membre de cette association entraînerait une certaine confusion des niveaux (puisque en plus d'être la faîtière nationale des Églises évangéliques réformées, l'EERS serait aussi membre d'une association regroupant des Églises d'une même région linguistique). Or, dans le monde des associations, de tels mélanges sont courants. La question qui se pose pour juger de l'opportunité, pour l'EERS, de devenir membre de cette association, ne doit donc pas être une question de niveaux, mais celle de l'intérêt commun que peuvent représenter ces Journées.

iii. Valeur ajoutée : le Conseil de l'EERS estime qu'il peut créer de la valeur pour l'action de l'association en assurant un lien avec des rendez-vous comparables en Suisse romande, et, dans une perspective à plus long terme, en permettant le déploiement de telles Journées à l'échelle du pays.

2.3. Coûts découlant de l'adhésion

Hormis la cotisation annuelle d'un montant de CHF 500.-, cette adhésion n'occasionne pas de charges supplémentaires.

3. Association « œco Églises pour l'environnement »

3.1. Activités de l'association

Forte de ses quelque 700 membres individuels ou collectifs, l'association « œco Églises pour l'environnement » s'engage depuis plus de trente ans en faveur de la protection de la Création. Cette organisation œcuménique jouit de l'appui des Églises cantonales, de paroisses protestantes et catholiques et d'Églises libres. Elle vise à ce que les Églises et les paroisses assument leurs responsabilités vis-à-vis de la Création dans leurs célébrations et dans leur vie quotidienne. À cette fin, elle publie chaque année des documents pour la Saison de la Création, elle forme des conseillères et conseillers en environnement et délivre aux paroisses le certificat du Coq vert.

3.2. Considérations

L'EERS est représentée par une collaboratrice ou un collaborateur de la chancellerie au comité de l'association œco depuis la fondation d'œco en 1986. L'ancien Institut d'éthique sociale IES de la Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS était lui aussi un membre fondateur de l'association. Après la dissolution de l'IES, l'Institut de théologie et d'éthique ITE nouvellement fondé par la FEPS a pris le relais pour représenter l'Église au sein d'œco. Depuis la dissolution de l'ITE en 2021, la cotisation annuelle de l'association est réglée dans le cadre du budget de l'EERS. Le Conseil de l'EERS souhaite profiter du présent document destiné au Synode pour formaliser sa participation à l'association œco en s'y affiliant.

3.3. Coûts découlant de l'adhésion

Hormis la cotisation annuelle d'un montant de CHF 500.-, cette adhésion n'occasionne pas de charges supplémentaires.

4. Institution nationale des droits humains ISDH

4.1. Activités de l'organisation

À l'automne 2021, le Parlement suisse a décidé de créer une institution nationale des droits humains indépendante répondant aux Principes de Paris de l'ONU. Le 23 mai 2023, cette décision a été mise en œuvre et l'Institution suisse des droits humains (ISDH) créée.

L'ISDH a pour but de contribuer à la protection et à la promotion des droits humains dans tous les domaines de la vie et à tous les niveaux de l'État en assumant des tâches d'information, de documentation, de recherche empirique, de conseil et de coopération. Financée par la Confédération et les cantons, elle travaille de manière indépendante et garantit une représentation pluraliste des forces sociales concernées dans son travail. Grâce à son indépendance, l'INDH peut collaborer avec les autorités de tous les niveaux de l'État, mais également avec les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les milieux scientifiques et les organisations internationales, et soutenir leurs activités en faveur des droits humains. L'ISDH ne traite pas de cas particuliers, elle n'assume pas de fonction de médiation et ses recommandations n'entraînent pas d'obligation légale.

Elle a été fondée en tant que corporation de droit public, à laquelle les dispositions du droit des associations s'appliquent par analogie. Plus d'une centaine de membres fondateurs (des personnes morales et physiques) ont adopté ses statuts et élu son premier comité directeur. Ses organes stratégiques sont l'assemblée des membres, le comité et l'organe de révision. « Les membres de l'ISDH sont des personnes physiques ou morales dont les activités sont liées à la protection et à la promotion des droits humains et qui approuvent le but énoncé à l'art. 2. »¹ (art. 6 des statuts de l'ISDH). L'ISDH a de grandes exigences en matière de représentativité. Selon le Conseil fédéral, l'adhésion est ouverte en particulier aux représentants de la recherche et de l'enseignement, des communautés religieuses, des partenaires sociaux, des associations économiques et professionnelles (p. ex. association d'avocats, association de médecins, journalistes), des ONG et des autres domaines de la société civile ainsi qu'aux expertes et experts indépendants.

Pour sa première période d'activité, à compter de 2024, l'ISDH dispose d'un montant annuel d'un million de francs pour accomplir ses tâches. Compte tenu de sa proximité avec la ville fédérale et avec la frontière linguistique entre l'allemand et le français, Fribourg a été choisie pour héberger son secrétariat.

4.2. Considérations

Le Conseil de l'EERS se prononce en faveur d'une adhésion à l'ISDH et soumet l'adhésion au Synode pour approbation. Il justifie sa position par les arguments suivants.

- En adhérant à l'ISDH, l'EERS confirmerait vis-à-vis de la politique et de l'opinion publique son soutien à une institution d'importance nationale. Elle donnerait aussi un signal clair, dans l'Église et à l'extérieur, que la protection et la promotion des droits humains sont, et restent, une tâche permanente de l'Église, qui doit aussi être assumée dans le contexte de la Suisse.
- Le mandat de l'ISDH porte sur toutes les questions en lien avec les droits humains ; l'ISDH agit indépendamment de la politique ; elle est dotée de structures durables et rassemble en son sein des membres représentatifs des acteurs des droits humains. Comme le Conseil fédéral le relève dans son message, l'INDH offre ainsi une valeur ajoutée qu'aucun autre service ou organisation n'est capable d'apporter sous cette forme dans le domaine des droits humains. L'EERS s'est rapidement engagée en faveur de la création d'une institution nationale des droits humains, notamment dans le cadre de l'Association de soutien à l'institution pour les droits humains à partir de 2006. Le Conseil souhaite poursuivre son engagement par une adhésion à l'ISDH.
- L'adhésion permet de rester au plus près des développements et des débats politiques et sociaux ayant trait aux droits humains. En plus de peser sur les compétences propres à l'assemblée des membres d'une association, elle peut émettre des recommandations sur la direction générale que doivent prendre les travaux de l'ISDH. L'EERS pourrait aussi envisager de s'engager dans un des organes consultatifs comme projet d'avenir.
- Pour le Conseil, une adhésion constitue un élément important de son activité en faveur des droits humains, qui facilite l'accès à des expertises et des réseaux de personnes et d'organisations au sein de l'ISDH et dans son contexte. Simultanément, cette démarche va dans le sens de l'intérêt de l'EERS d'apporter ses propres thématiques et perspectives dans le débat social et politique relatifs aux droits humains. Pour l'accomplissement de ses tâches, l'ISDH est elle aussi tributaire d'un large réseau

¹ Art. 2 But : « En tant qu'institution nationale des droits humains indépendante de la Suisse répondant aux Principes de Paris, l'ISDH a pour but de contribuer à la protection et à la promotion des droits humains dans tous les domaines de la vie et à tous les niveaux de l'État. »

d'acteurs des droits humains, de leurs connaissances et de leurs compétences. Grâce à cet intérêt qu'elles représentent l'une pour l'autre, l'EERS et l'ISDH peuvent créer de la valeur l'une pour l'autre.

4.3. Coûts découlant de l'adhésion

Hormis la cotisation annuelle d'un montant de CHF 250.-, cette adhésion n'occasionne pas de charges supplémentaires.